

Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Avis sur l'étude préalable avec des mesures de compensation collective agricole dans le cadre de l'extension du périmètre et de l'ouverture de la fosse n°4 de l'exploitation d'andalousite de Guerphalès à GLOMEL

Le Préfet des Côtes-d'Armor Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1, L 112-1-3, D 112-1-11 et D 112-1-21 ;

Vu l'étude préalable à la compensation collective agricole concernant l'extension du périmètre et l'ouverture de la fosse n°4 de l'exploitation d'andalousite de Guerphalès à GLOMEL, transmise à la CDPENAF par Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor le 26 avril 2022;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor pris lors de la séance du 9 juin 2022 ;

Vu la version révisée de l'étude préalable à la compensation collective agricole concernant l'extension du périmètre et l'ouverture de la fosse n°4 de l'exploitation d'andalousite de Guerphalès à GLOMEL, transmise à la DDTM par le demandeur le 5 juillet 2022 ;

Considérant que l'étude préalable et sa version révisée comprennent l'ensemble des informations demandées à l'article D 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

émet un avis favorable :

Sur l'étude préalable de compensation collective telle que présentée en sa version révisée :

Le montant de la compensation est fixé à 56962 €, soit 5 927 € par hectare.

Piace du général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22

Les actions retenues sont :

- aide à l'investissement pour l'atelier de découpe de l'abattoir de ROSTRENEN (20 000 €);
- plantation de haies et gestion durable du bocage (25 000 €);
- amélioration de l'organisation parcellaire des exploitants (11 962 €).

Afin d'être tenu informé du déroulement des actions retenues, le maître d'ouvrage transmettra au préfet un bilan annuel d'avancement du projet et des mesures qu'il s'est engagé à mettre en place, jusqu'à leur aboutissement.

L'étude préalable révisée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 2 0 JUIL 2022